

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1275

14 juin 2011

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	61171	Immobilière Ciel S.A.	61159
Airport International S.A.	61155	Intereal Estate Holding	61156
Altis Assurances S.A.	61169	KJK Fund SICAV-SIF	61154
Bake Holdco 1 SA	61155	Kop Maeder Egli S.A.	61156
Boss Concept IPC Sicav	61160	Lacuna	61164
Brunata-Metrona Finance Lux S.à r.l.	61181	Mena Holdings S.A.	61167
Brunata-Metrona FL S.à r.l.	61181	MIMOSA Invest	61159
CNPV Solar Power S.A.	61168	Monte Carlo International Real Estate S.A.	61156
Copper Management S.à r.l.	61172	Multiadvisor Sicav	61165
Depalom S.A.	61183	MVM Lux Sicav	61165
Deutsche River Investment Management Company S.à r.l.	61161	Papillon du Pacifique S.à r.l.	61172
Divin S.A.	61172	Papillon du Pacifique S.à r.l.	61173
DJE Lux Sicav	61162	Pikaro S.à r.l.	61200
EPISO Berlin Office S.à r.l.	61191	PVV SICAV	61166
Europartners Multi Investment Fund	61158	QS REP SCA SIF	61168
Euro V (BC) S.à r.l.	61200	Real Estate Development S.A.	61157
Fonds Direkt Sicav	61163	Sarasin Multi Label Sicav	61158
FondsSelector SMR Sicav	61163	S.C.P. S.A.	61188
Gefinor S.A.	61154	StarCap SICAV	61166
Gef Real Estate Holding	61167	Starwood Luxembourg Holding S.à r.l.	61188
G&P Invest Sicav	61164	Technicalux S.A.	61170
Grissin S.A.	61157	Tennyson Spf S.A.	61170
Hermitage Investments S.A.	61157	United Properties S.A.	61159
Heystone S.A.	61155	Venus Investment	61160
H&F Advantage Lux 1 S.à r.l.	61173	VRWAY Communication S.A.	61161
		Xenos	61170

KJK Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.729.

The shareholders of KJK Fund SICAV-SIF are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Company on *30 June 2011* at 11.00 a.m. notwithstanding the statutory date to vote on the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the management board, of the supervisory board and of the auditor for the accounting year ended December 31st, 2010;
2. Approval of the annual accounts for the accounting year ended December 31st, 2010;
3. Allocation of net results;
4. Discharge to the management board, supervisory board and to the auditor in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended December 31st, 2010;
5. Composition of the management board, supervisory board;
6. Re-election of the auditor;
7. Miscellaneous.

VOTING

The Annual General Meeting may validly deliberate without any quorum requirement. Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will be passed if approved by a simple majority of the shares represented.

VOTING ARRANGEMENTS

If you cannot attend the Ordinary General Meeting personally, but would like to be represented, please be informed that proxy forms are available at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg. The proxy form has to be completed and returned to 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg by mail or by fax to (+352) 47 11 01 to the attention of Mrs Estelle Blondé Bonilavri, followed by the original by mail, at least 48 hours before the Meeting.

By order of the Board of Directors of KJK Fund SICAV-SIF .

Référence de publication: 2011078077/1005/29.

Gefinor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 8.282.

In accordance with article 10 of the statutes, the Board of Directors convenes the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on *June 24, 2011* at 10.30 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the following documents:
 - Reports of the Board of Directors, the Independent External Auditor and the Commissaire on the unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2010;
 - Unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2010;
 - Reports of the Board of Directors and of the Independent External Auditor on the consolidated financial statements for the year ended December 31, 2010;
 - Consolidated financial statements for the year ended December 31, 2010;
2. Allocation of the results;
3. Discharge of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2010;
4. Statutory election. Approval of the delegation to the Chairman of the powers to represent the Company and conduct its daily management and affairs.
5. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011074542/581/24.

Airport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 37.943.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social de la société le 29 juin 2011 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011078078/802/18.

Bake Holdco 1 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.021.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2011 à 10h30 au siège social de la société, 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor (Commissaire aux comptes) for the financial year ended December 31, 2010 with regards to the annual accounts;
2. Presentation and approval of the statutory accounts for the financial year ended December 31, 2010;
3. Allocation of result of the Company for the financial year ended December 31, 2010;
4. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditor (Commissaire aux comptes) for the financial year ended December 31, 2010 and special discharge to the Board of Directors for the holding of the General Meeting of Shareholders at a posterior date;
5. Approval of the continuation of the activities of the Company with reference to Article 100 of the Law dated August 10, 1915;
6. Statutory elections;
7. Miscellaneous.

Référence de publication: 2011080309/581/22.

Heystone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 132.081.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2011 à 11 heures 45 au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation des Rapports: du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/12/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux membres du Conseil de Surveillance, aux membres du Directoire et au Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Le Directoire.

Référence de publication: 2011080300/322/16.

Intereal Estate Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2011 à 15 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2011080301/322/18.

Kop Maeder Egli S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.981.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2011 à 9 heures 30 au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011080302/322/17.

Monte Carlo International Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.460.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 30 juin 2011 à 16 heures 30 au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31/12/2009 et 31/12/2010;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2011080303/322/16.

Real Estate Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 30 juin 2011 à 12 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31/12/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011080304/322/16.

Grissin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 63.710.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 30 juin 2011 à 16 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/12/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011080305/322/17.

Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 30 juin 2011 à 14 heures 30 au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011080306/322/17.

Europartners Multi Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 33.790.

We hereby give you notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Fund to be held before Maître Henri Hellinckx at the premises of Kredietrust Luxembourg S.A., 11, rue Aldringen, L-2960, Grand Duchy of Luxembourg on 30 June, 2011, at 2:00 p.m. (Luxembourg time), in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approve the Audit Report of the "Réviseur d'Entreprises agréé", for the period from October 1, 2010 to March 30, 2011 (last official Net Asset Value);
2. Approve the Liquidator's report;
3. Approve the report of the "Réviseur d'Entreprises agréé" on the Liquidator's report;
4. Release from their duties and give discharge to the former Board of Directors and the Liquidator;
5. Resolve to close the liquidation proceedings;
6. Give instruction to the Transfer agent of the Fund to proceed with the payment of the final liquidation bonus to the Shareholders on a pro-rata basis of their holdings in the Fund as of the date of the closure of the liquidation;
7. Resolve that all the books and records of the Fund be archived for a period of five years at the former registered office of the Fund;
8. Resolve that liquidation proceeds that could not be distributed to the persons entitled thereto at the closure of the liquidation will be deposited with the Luxembourg "Caisse de Consignation".

There are no quorum requirements for this meeting and the passing of the resolutions requires the consent of a simple majority of the votes cast at the meeting.

The Liquidator's report and the report of the "Réviseur d'Entreprises Agréé" on the Liquidator's report will be available at the registered office of the fund (11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg) from 14 June 2011.

If you are unable to attend the meeting in person, you are kindly requested to complete the proxy form and return it to Kredietrust Luxembourg S.A., 11, rue Aldringen, L-2960, Grand Duchy of Luxembourg, to the attention of Mrs Maddy Roose (Email: maddy.roose@kbl-bank.com or Fax: +352 4797 4550) at least 2 business days prior to the Extraordinary General Meeting.

If you wish to physically attend the Extraordinary Shareholder's General Meeting, please confirm your attendance to the attention of Mrs Maddy Roose (Email: maddy.roose@kbl-bank.com or Fax: +352 4797 4550) at least 2 business days prior to the Extraordinary General Meeting

Luxembourg, 7 June 2011.

For Europartners Multi Investment Fund (in liquidation)

The Liquidator

Deloitte S.A.

Référence de publication: 2011081033/755/39.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Die Aktionäre der Sarasin Multi Label SICAV werden hiermit eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 24. Juni 2011 um 11.00 Uhr am Sitz der RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette abgehalten wird.

Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Berichte
 - a) des Verwaltungsrats
 - b) der Revisionsgesellschaft
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie der Veränderungen des Reinvermögens für den Zeitraum bis zum 31. März 2011
3. Entlastung des Verwaltungsrats für seine Tätigkeit im Geschäftsjahr endend zum 31. März 2011
4. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2012

5. Verwendung des Reingewinns
6. Wahl / Bestätigung des Verwaltungsrates
7. Entschädigung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates
8. Verschiedenes

Beschlüsse der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Luxemburg, im Juni 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011076710/755/26.

Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.641.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 18 juillet 2011 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 9 juin 2011, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081034/29/18.

MIMOSA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.681.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 28 juin 2011 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081035/1004/18.

United Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.779.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2011 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.

3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081036/1004/18.

Venus Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.521.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du *28 juin 2011* à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Modification au sein du Conseil d'administration.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081037/1004/19.

Boss Concept IPC Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 60.666.

Die Aktionäre der Boss Concept IPC Sicav werden hiermit zu einer

2. AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *30. Juni 2011* um 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011
Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte, der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können müssen Aktionäre, von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der 2. Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Boss Concept IPC Sicav (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011074511/755/29.

Deutsche River Investment Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 128.445.

La moitié du capital n'ayant pas été représentée (245 (deux cent quarante-cinq) actions représentées sur un total de 500 (cinq cents) actions) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2011, les Associés sont convoqués à une

DEUXIÈME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *27 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009, ainsi que des rapports de gestion afférents;
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats des trois années;
4. Décharge aux organes statutaires de la société;
5. Proposition de procéder à la liquidation de la société et de nommer un liquidateur;
6. Divers.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2011070834/20.

VRWAY Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 132.690.

Les actionnaires de la société VRWAY COMMUNICATION S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 juin 2011* à 13.00 heures, au CERCLE MUNSTER, sis au 5/7 rue Munster à L-2160 Luxembourg, afin de discuter et délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes statutaires arrêtés au 31 décembre 2010;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2010;
3. Approbation des comptes statutaires et affectation du résultat de l'exercice 2010;
4. Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010;
5. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010;
6. Approbation des comptes consolidés 2010;
7. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs pour l'exercice au 31.12.2010;
8. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2010;
9. Nominations statutaires;
10. Changements statutaires;
11. Rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration.

Ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale dans le respect des dispositions de l'article 17.10 des statuts de la société, les détenteurs de droits de vote, autorisés par le certificat délivré par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont détenues en conformité du régime de gestion des actions dématérialisées, ayant présenté au moins deux jours ouvrables avant la date fixée de l'Assemblée ledit certificat et informé la société conformément à la législation applicable.

Le capital social souscrit et libéré intégralement est de EUR 14.435.486,00 divisé en 14.435.486 actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,00 chacune. A la date de ce jour, la société ne détient, directement et indirectement, aucune action propre.

En respect des lois applicables, les documents relatifs aux points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale seront tenus au siège social de la société ainsi qu'auprès de la "Borsa Italiana S.p.A.". Ces documents seront également disponibles sur le site de la société à l'adresse www.vrway.com dans le délai prévu.

The VRWAY COMMUNICATION S.A. shareholders are called in the

STATUTORY SHAREHOLDER'S MEETING

which will be held on *June 21 2011*, at 1 pm in the CERCLE MUNSTER located with 5/7 rue Munster in L- 2160 Luxembourg, in order to discuss and deliberate with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors report on the statutory accounts as per December 31st 2010;
2. Auditor's report on the statutory annual accounts as per December 31st 2010;
3. Approval of the statutory accounts and assignment of the result for the period 2010;
4. Annual report on the consolidated accounts as per December 31st 2010;
5. Auditor's report on the consolidated accounts as per December 31st 2010;
6. Approval of the consolidated accounts 2010;
7. Resolution on the discharge to the members of the Board of Directors for the year ending December 31st, 2010;
8. Resolution on the discharge to the members of the Board of Directors and to the statutory auditor for the year ending December 31st, 2010;
9. Statutory changes;
10. Statutory nominations;
11. Remuneration allocated to the members of the Board of Directors.

Have the right to attend the General Meeting in compliance with the article 17.10 of the bylaws of the company, holders of voting rights, permitted by the certificate issued by the intermediary through which the shares are held in compliance with the management system of the dematerialized shares, submitting at least two working days before the date of the meeting and informed the company in accordance with the applicable law.

The capital subscribed and fully paid amounts to EUR 14,435,486.00 divided into 14,435,486 ordinary shares with a nominal value of EUR 1.00 each. Until today, the company does not own shares directly and indirectly.

In accordance with the applicable laws, the documents relating to the items mentioned in the agenda of the Shareholder's General Meeting will be kept at the registered office of the company as well as by the "Borsa Italiana SpA. These documents will be also available in due time on the company website at the following address : www.vrway.com

Référence de publication: 2011075996/687/59.

DJE Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 131.326.

Die Aktionäre der DJE LUX SICAV werden hiermit zu einer

2. AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *30. Juni 2011* um 11.45 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011
Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können müssen Aktionäre, von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der 2. Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der DJE LUX SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011074512/755/29.

FondsSelector SMR Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 76.964.

Die Aktionäre der FondsSelector SMR SICAV werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *30. Juni 2011*, 12.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011

Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte, der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der FondsSelector SMR SICAV (DZ PRIVAT-BANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Mai 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011074514/755/30.

Fonds Direkt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 70.709.

Die Aktionäre der Fonds Direkt Sicav werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *30. Juni 2011*, 12.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011

Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte, der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Fonds Direkt Sicav (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Mai 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011074513/755/29.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Die Aktionäre der G&P Invest SICAV werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *30. Juni 2011*, 12.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011
Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte, der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der G&P Invest SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Mai 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011074515/755/29.

Lacuna, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 74.776.

Die Aktionäre der Lacuna werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *30. Juni 2011*, 12.45 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011
Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte, der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der

Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Lacuna (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Juni 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011074520/755/29.

Multiadvisor Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 58.249.

Die Aktionäre der Multiadvisor Sicav werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 30. Juni 2011, 13.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011

Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Multiadvisor Sicav (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Mai 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011074523/755/29.

MVM Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 83.256.

Die Aktionäre der MVM LUX SICAV werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 30. Juni 2011, 13.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011

Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der MVM LUX SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Mai 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011074524/755/29.

PVV SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.676.

Die Aktionäre der PVV SICAV werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 30. Juni 2011 , 13.45 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011
Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der PVV SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Mai 2011.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011074527/755/29.

StarCap SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 72.359.

Die Aktionäre der StarCap SICAV werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 30. Juni 2011 , 11.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung per 1. Juli 2011
Aufgrund der Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG wird die Satzung an das Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des ausgegebenen Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Juni 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der StarCap SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxembourg, im Juni 2011.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011074528/755/29.

Mena Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 8.273.

In accordance with article 10 of the statutes, the Board of Directors convenes the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on *June 24, 2011* at 11.00 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2010;
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2010;
3. Allocation of the results;
4. Decision on the continuation or dissolution of the Company pursuant to Art. 100 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies due to the loss of more than half the corporate capital;
5. Discharge of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2010;
6. Election of the Directors and the Commissaire;
7. Approval of the delegation to the Chairman of the powers to represent the Company and conduct its daily management and affairs;
8. Miscellaneous.

Référence de publication: 2011074540/581/22.

Gef Real Estate Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 21.066.

In accordance with article 10 of the statutes, the Board of Directors convenes the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on *June 24, 2011* at 11.30 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2010;
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2010;
3. Allocation of the results;
4. Discharge of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2010;
5. Election of the Directors and the Commissaire;
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011074541/581/19.

QS REP SCA SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 144.418.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of QS REP S.C.A., SIF (the "Company") for the financial year ended on 31 December 2010 (the "AGM") will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, 84, Grand-Rue, on *June 21, 2011* at 04:30 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To approve the report of QS REP S.à r.l. as general partner of the Company (the "General Partner") and the report of the external auditors (the "Auditors") for the financial year ended on 31 December 2010.
2. To approve the annual accounts for the year ended on 31 December 2010.
3. To grant discharge to the General Partner and the Auditors with respect to the performance of their respective duties for the year ended on 31 December 2010.
4. To re-appoint the Auditors for a period ending on 31 December 2011.

The shareholders are advised that no quorum is required to resolve on the items set out in the agenda of the AGM and that resolutions will be taken on simple majority of the shares present or represented and favourably voting for such resolutions at the AGM.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy form is available at the Company's registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (fax: +352 22 60 56).

Proxy forms should be returned to the registered office of the Company to the attention of Mr Jean-Benoît Lachaise before 05.00 pm (Luxembourg time) on June 19, 2011 as further detailed on the proxy form.

For and on behalf of QS REP S.C.A., SIF

The General Partner of the Company

Référence de publication: 2011075990/1628/28.

CNPV Solar Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 139.925.

The shareholders of CNPV Solar Power S.A. (the "Company") are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company which will be held on *22 June, 2011* at 2:00 p.m. at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the presence of a Luxembourg notary public, to act on agenda set forth hereunder.

Agenda:

1. Acknowledgment of the special report issued by the board of directors of the Company in accordance with Article 32-3 (5) of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies as amended, on the power to be granted to the Company's board of directors to suppress or limit the preferential subscription rights of existing shareholders of the Company when issuing new shares within the limits of the Company's authorized (unissued) share capital and on the suppression of the preferential subscription rights in relation to the increase of the subscribed capital and the issuance of preference shares of the Company (each a "Preference Share", which term shall include any preference share issued by the Company) to BARRON PARTNERS L.P., Matthew M. HAYDEN and Steve MAZUR.
2. Increase and renewal of the authorized (unissued) share capital of the Company for an aggregate amount of four million euro (EUR 4,000,000) represented by twenty five million (25,000,000) Common Shares with a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each and by fifteen million (15,000,000) Preference Shares with a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each having the rights and obligations set forth in the Company's Articles of Association, for a period of five (5) years starting from the day on which the deed recording the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders is published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C); authorization of the board of directors to suppress or limit the preferential subscription rights of existing shareholders when issuing new shares within the limits of the authorized (unissued) share capital and to issue new shares within the limits of the authorized (unissued) share capital for consideration in cash or in kind including but not limited to the conversion of any convertible debt instrument or the exercise of the subscription rights under any warrant that may be issued by the Company from time to time, including for the purpose of any employee stock option plan.

3. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Association to reflect the resolutions adopted in connection with item 2 of the agenda.
4. Approval and ratification of the SECURITY PURCHASE AGREEMENT between CNPV SOLAR POWER S.A., BARRON PARTNERS L.P. ("Barron"), Matthew HAYDEN ("Hayden") and Steve MAZUR ("Mazur") dated 29 April, 2011 (the "Barron SPA").
5. Approval of the increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 280,250 - by the issuance of 2,802,500 Preference Shares having each a par value of EUR 0.10 and having the rights and obligations set forth in the Company's Articles of Association for a subscription price of US\$ 1.695 [to be converted in Euro by using the middle rate provided by Oanda as at 20 June, 2011] per share to BARRON PARTNERS L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 730 Fifth Avenue, 26 th floor, NY 10019 New York, U.S.A., and suppression of the preferential subscription rights of existing shareholders in relation to this increase of capital.
6. Approval of the increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 8,850- by the issuance of 88,500 Preference Shares having each a par value of EUR 0.10 and having the rights and obligations set forth in the Company's Articles of Association for a subscription price of US\$ 1.695 [to be converted in Euro by using the middle rate provided by Oanda as at 20 June, 2011] per share to Matthew M. HAYDEN, an individual residing at 2975 Highway AIA, Unit 131, Melbourne, FL 32951, United States of America, and suppression of the preferential subscription rights of existing shareholders in relation to this increase of capital.
7. Approval of the increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 5,900- by the issuance of 59,000 Preference Shares having each a par value of EUR 0.10 and having the rights and obligations set forth in the Company's Articles of Association for a subscription price of US\$ 1.695 [to be converted in Euro by using the middle rate provided by Oanda as at 20 June, 2011] per share to Steve Mazur, a citizen of the State of Pennsylvania with his address at 2517 Old Harrow Court, Hellertown, PA 18055 USA, and suppression of the preferential subscription rights of existing shareholders in relation to this increase of capital.
8. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Association to reflect the resolutions adopted in connection with items 5, 6 and 7 of the agenda.
9. Approval of the SECURITY PURCHASE AGREEMENT between CNPV SOLAR POWER S.A. and YELLOW RIVER DELTA INVESTMENT CENTER LP ("YR Delta") dated April 7, 2011 (as amended) (the "YRD SPA").
10. Authorization to the Board of Directors of the Company to take all actions necessary to complete the transactions contemplated under the Barron SPA and the YRD SPA.
11. Increase of the number of directors to raise it from six to nine.
12. Nomination of four new directors.
13. Amendment of Article 6 of the Company's Articles of Association relating to the specific features of the Company's shares and determining notably specific characteristics for the preference shares.
14. Amendment of Article 16 of the Company's Articles of Association relating to dividend distributions
15. Amendment of Article 17 of the Company's Articles of Association which relates to the liquidation process
16. Authorize the Board of Directors to determine the exchange for a future public offering of the Company and take all necessary actions for such public offering.
17. Other matters.

It is reminded to the shareholders that they may attend the general meeting by way of videoconference. They may also appoint a proxy to represent them at the meeting.

A hard copy of the Barron SPA and YRD SPA will be distributed at the extraordinary general meeting for review and approval and are available upon request addressed to the board of directors of the Company. In addition, the full text of the suggested amendments to the Company's articles of association as well as a pro-format power of attorney is available on the group website www.cnpv-power.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011075222/565/76.

Altis Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 84.981.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2011 à 10h au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
2. Lecture et approbation du Bilan et Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2010
3. Affectation du résultat

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Elections statutaires éventuelles
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075216/2319/17.

Technicalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 36.400.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 22 juin 2011, à 11 heures, au siège social, en
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs, affectation du résultat,
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011075995/1161/14.

Xenos, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.698.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav XENOS à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 24 juin 2011 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2011
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à la présente Assemblée doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501 - dg.ifs.corporate.services@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2011076719/755/24.

Tennyson Spf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 25.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de la société qui se tiendra le 24.06.2011 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2010;
- Affectation du résultat au 31.12.2010;

- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011076714/19.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

We are pleased to invite you at the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at its registered office on *June 21st, 2011* at 10:00 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the Directors report April 26th for the financial year ended on December 31st, 2010;
2. Acknowledgement of the Auditor's report on statutory and consolidated financial statements for the year ended on December 31st, 2010;
3. Approval of the annuals accounts for the financial year ended on December 31st, 2010, and allocation of the result to losses carried forward;
4. Approval of the consolidated financial statements for the financial year ended on December 31st, 2010;
5. Ratification of Directors' fees for the financial year ended on December 31st, 2010 as stated in the Directors' report;
6. Ratification of Audit Committee members' fees for the financial year ended on December 31st, 2010 as stated in the Directors' report;
7. Discharge to the members of the board of directors of the Company for the exercise of their mandates for the financial year ended on December 31st, 2010; and
8. Approval of a Director's fee for the financial year 2011 as stated in the Directors' report.

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 17,696,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each and 25,000 CB Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

Right to Participate to the Meeting

Any shareholder who holds one or more shares of the Company shall be admitted to the Meeting and may vote in person or by appointing in writing another person, who needs not be a shareholder, as its proxy. Any shareholder and/or proxyholder participating in the Meeting shall carry a valid proof of identity.

Complete information and participating instructions are published on the website of the company, and are available at the registered office or email@acheronportfolio.lu.

We are pleased to invite you at the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at its registered office on *June 21st, 2011* at 11:00 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

9. Creation of class CD shares and issuance of one thousand (1 000) class CD shares; and
10. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company by insertion of the following provisions: "1 000 class CD shares having a par value of one USD (USD 1.-) each.
[...] The class CD shares are entitled to distributions in connection with the class D shares".

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 17,696,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each and 25,000

CB Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

Right to Participate to the Meeting

Any shareholder who holds one or more shares of the Company shall be admitted to the Meeting and may vote in person or by appointing in writing another person, who needs not be a shareholder, as its proxy. Any shareholder and/or proxyholder participating in the Meeting shall carry a valid proof of identity.

Complete information and participating instructions are published on the website of the company, and are available at the registered office or email@acheronportfolio.lu.

Référence de publication: 2011078054/755/57.

Divin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 135.077.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mercredi, 22 juin 2011, à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2010 et décision relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décharge à donner aux administrateurs de ne pas avoir tenue l'Assemblée Générale Ordinaire au jour fixé par les statuts
5. Elections statutaires
6. Divers

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2011078055/7759/22.

Papillon du Pacifique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 135.710.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011054843/10.

(110062039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Copper Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.946.

Par résolutions prises en date du 25 mars 2011, l'associé unique a pris la décision de nommer Anita Lyse, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011047994/13.

(110054418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Papillon du Pacifique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 135.710.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011054844/10.

(110062040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

H&F Advantage Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.806.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourth of March

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

"Hellman & Friedman Capital Partners VII (Parallel), L.P.", a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands.

The founder is here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the notary to state the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its hereby incorporated.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation (the Articles).

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is "H&F Advantage Lux 1 S.à r.l.".

Art. 3.

3.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any company or person.

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a

dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. It may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period of time.

Art. 6. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one euro) each.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of partners, adopted in the manner required for the amendment of Articles.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 8. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 9. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners.

The members of the board of managers might be split in two categories, respectively denominated "Class A managers" and "Class B managers". Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

The managers are appointed and removed at any time, with or without cause, by decision of the general meeting of the partners which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several ad hoc agents by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of partners has appointed different classes of managers (namely Class A managers and Class

B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager (including by way of representation).

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers or any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 11. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and to the extent Class A managers and Class B managers were appointed, at least one Class A manager and one Class B manager must be present or represented.

Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Class A manager and Class B manager, such resolutions must be approved at least one Class A manager and one Class B manager.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Circular resolutions and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. The signature of the managers may appear on a single document or on multiple copies of identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or e-mails.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Partners decisions

Art. 13. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mails, to represent him at the general meetings of partners.

Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by letter, telegram, telex, facsimile or e-mails. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signature of partners may appear on a single document or on multiple copies of identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or e-mails.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the share capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of share capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the share capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 16. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 17. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent of the net profit will be allocated to the statutory reserve. This allocation ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the partners before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the partners.

Winding-up - Liquidation

Art. 19. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 20. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2011.

Subscription – Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Hellman & Friedman Capital Partners VII (Parallel), L.P., prenamed and represented as stated here-above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro) is as now at the disposal of the Company H&F Advantage Lux 1 S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed to the Board of managers of the Company for an undetermined period:

Class A Manager:

- Mr Philip Sternheimer, with professional address at Millbank Tower, 30th Floor, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United-Kingdom.

- Mr Stefan Götz, with professional address at Millbank Tower, 30th Floor, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United-Kingdom.

Class B Manager:

- Mrs Ingrid Moinet, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Mr Yves Cheret, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article ten of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre mars,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

«Hellman & Friedman Capital Partners VII (Parallel), L.P.», une société de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman KY1-9005, Iles Caïmans.

Fondateur ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "H&F Advantage Lux 1 S.à r.l."

Art. 3.

3.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les membres du conseil de gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «gérants de catégorie A» et «gérants de catégorie B». Une telle classification des gérants doit être enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants sont nommés et révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de chaque gérant, à condition toutefois que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants (à savoir les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B (y compris par voie de représentation).

Dans tout les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le conseil de gérance, par le gérant unique ou, dans le cas de catégories de gérants, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 11. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution unique, envoyées par lettre, téléfax ou courrier électronique.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 13. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyées par lettre, téléfax ou courrier électronique.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursés par les associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 20. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription – Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Hellman & Friedman Capital Partners VII (Parallel), L.P., prénommé et représenté comme dit ci-dessus, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes composeront le conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée

Gérant de catégorie A

- Monsieur Philip Sternheimer, avec adresse professionnelle au Millbank Tower, 30th Floor, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United-Kingdom.

- Monsieur Stefan Götz, avec adresse professionnelle au Millbank Tower, 30th Floor, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United-Kingdom.

Gérant de catégorie B

- Madame Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Monsieur Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. Relation: LAC/2011/10553. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011043293/422.

(110049108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

**Brunata-Metrona FL S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Brunata-Metrona Finance Lux S.à r.l.).**

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goeblange.

R.C.S. Luxembourg B 82.130.

Im Jahre zweitausendelf, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr René MARTH, Kaufmann, wohnhaft in L-8392 Nospelt, 7, rue de Goeblange,
- 2.- BRUNATA WÄRMEMESSERGESELLSCHAFT, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-50354 Hürth, 2, Max-Planck-Strasse,
hier vertreten durch Herrn Michael BUSCHMANN, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-50999 Köln, Lotosweg, 4,
auf Grund einer Vollmachten ausgestellt in Köln am 2. März 2011.

Welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Erschienenen und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Welche Komparenten haben dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandergesetzt:

Daß in der Gründungsurkunde die Gesellschaft BRUNATA nicht mit der im Handelsregister eingetragenen Bezeichnung eingetragen wurde und der richtige Name des unter Punkt 2 angegebenen Anteilhabers: Brunata Wärmemesser-Gesellschaft Schultheiss GmbH&Co, Hürth, lautet.

Daß Sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Brunata-Metrona Finance Lux S.à r.l." mit Sitz in L-8392 Nospelt, 7, rue de Goeblange, sind und somit das gesamte Kapital vertreten.

Daß die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligem Amtssitze in Mersch, am 17. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1106 vom 5. Dezember 2001,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 82.130.

Daß Herr Patrick MARTH, Kaufmann, wohnhaft in L-8392 Nospelt, 14B, rue de Goeblange, auf Grund einer Anteilsabtretung vom heutigen Tage 40 (vierzig) Anteile von Herrn René MARTH erworben hat, welche Anteilsabtretung nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Annahme

Herrn René MARTH, vorbenannt, erklärt in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft die vorstehende Anteilsabtretung namens der Gesellschaft anzunehmen und bestätigt dass diesbezüglich kein Hindernis besteht.

Gemäss Artikel 5 der Satzung erkennt Herrn Michael BUSCHMANN, im Namen der Gesellschaft Brunata Wärmemesser-Gesellschaft Schultheiss GmbH & Co, Hürth, ebenfalls diese Anteilsabtretung an.

Das Vorkaufsrecht nach Artikel 5 der Satzung wird von der Beteiligten Brunata Wärmemesser-Gesellschaft Schultheiss GmbH&Co, Hürth nicht ausgeübt.

Die Komparenten, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinigen Anteilhaber beschliessen den Gesellschaftsnamen der Gesellschaft in BRUNATA – METRONA FL S.à r.l. zu ändern und somit Artikel 1 folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung BRUNATA – METRONA FL S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

„Zweiter beschluss

Die alleinigen Anteilhaber beschliessen Artikel 5 der Satzung in folge der vorhergehenden Anteilsabtretung umzuändern wie folgt:

„ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- Euro.

Es ist eingeteilt in 100 Anteile zu je 125,- Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Herr René Marth, neunundfünfzig Anteile	59
2.- Brunata Wärmemesser-Gesellschaft Schultheiss GmbH&Co, Hürth, ein Anteil	1
3.- Herr Patrick Marth, vierzig Anteile	40
TOTAL: EIN HUNDERT ANTEILE	100

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

Die Anteilhaber räumen der Brunata Wärmemesser-Gesellschaft Schultheiss GmbH&Co, Hürth, an diesen Anteilen ein Vorkaufsrecht dergestalt ein, dass die Anteile oder bei Veräußerung in Teilen der jeweils entsprechende Teil der Anteile von der Brunata Wärmemesser-Gesellschaft Schultheiss GmbH&Co, Hürth, lautet zu einem Verkaufspreis, der dem Bilanzkurs der zu veräußernden Gesellschaftsanteile auf den Bilanzstichtag 31. Dezember des abgelaufenen Geschäftsjahres - entspricht, unbeschadet eines anderen Angebots eines Dritterwerbers - übernommen werden. Eine Veräußerung ist nur jeweils zum 31. März eines Jahres zulässig.

Dritter Beschluss

Die alleinigen Anteilhaber beschliessen Artikel 6 folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Eine Abtretung an Nichtgesellschafter kann - unter Berücksichtigung des Vorkaufsrechtes in Art. 5 - nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen.

Alle Abtretungen von Geschäftsanteilen an Nichtgesellschafter müssen unter Androhung ihrer Ungültigkeit von dem Beirat genehmigt werden.

Vierter Beschluss

Die alleinigen Anteilhaber beschliessen Artikel 8 der Satzung umzuändern wie folgt:

„ Art. 8.

a) Den Gesellschaftern - mit Ausnahme der Gesellschafterin BRUNATA ist es untersagt, sich unmittelbar oder mittelbar, gewerbsmäßig oder gelegentlich, für eigene oder fremde Rechnung im Geschäftszweig der Gesellschaft zu betätigen, ein Unternehmen, das Geschäfte im Geschäftszweig der Gesellschaft betreibt (Konkurrenzunternehmen), zu erwerben, sich an einem solchen Unternehmen zu beteiligen oder es auf andere Weise zu unterstützen. Dieses Verbot gilt bis zum Ablauf von einem Jahr nach dem Ausscheiden des Gesellschafters aus der Gesellschaft. Im Falle der Verletzung des Wettbewerbsverbotes kann die Gesellschaft Schadensersatz fordern.

(2) Jeder Gesellschafter ist verpflichtet, über alle Angelegenheiten der Gesellschaft auch nach seinem Ausscheiden strengstes Stillschweigen zu bewahren. Er ist jedoch berechtigt, solche Angelegenheiten einer kraft Gesetzes zur Verschwiegenheit verpflichteten Person anzuvertrauen, wenn und soweit dies zur Wahrung seiner eigenen berechtigten Interessen erforderlich ist.

(3) Die Gesellschaft ist verpflichtet, ihren Geschäftsführern ein unter a) (1) entsprechendes Wettbewerbsverbot und eine dem Abs. (2) entsprechende Geheimhaltungspflicht aufzuerlegen.

(4) Der Beirat kann Befreiung vom Wettbewerbsverbot und der Geheimhaltungspflicht erteilen.

Fünfter Beschluss

Die alleinigen Anteilhaber beschliessen Artikel 9 der Satzung umzuändern wie folgt:

„ Art. 9.

(1) Die Gesellschaft hat einen aus höchstens drei Mitgliedern bestehenden Beirat.

(2) Dem Beirat dürfen Geschäftsführer nicht angehören.

(3) Solange BRUNATA Gesellschafterin ist oder Geschäftsbeziehungen der Gesellschaft zu BRUNATA bestehen, hat BRUNATA das Recht, ein Beiratsmitglied zu bestimmen. Die übrigen Beiratsmitglieder werden auf Vorschlag der übrigen Gesellschafter bestimmt. Alle Beiratsmitglieder werden durch einstimmigen Gesellschafterbeschluss gewählt. Bei jedem Ausscheiden eines Beiratsmitglieds bestimmt der Beteiligte, der das weggefallene Mitglied gewählt hat, ein Ersatzmitglied.

(4) Sämtliche Beschlüsse des Beirats bedürfen zu ihrer Gültigkeit eines einstimmigen Beschlusses.

(5) Jedes Beiratsmitglied kann durch Beschluss der Gesellschafter, der der Mehrheit aller zur Mitwirkung an der Beschlussfassung berufenen Gesellschafter bedarf, abberufen werden, wenn ein wichtiger Grund vorliegt.

(6) Die Beiratsmitglieder sind nicht an Weisungen gebunden. Sie haben ihre Entscheidung nach bestem Wissen und Gewissen zu treffen. Ihre Haftung ist auf vorsätzliches und grob fahrlässiges Handeln beschränkt. Die folgenden Handlungen der Gesellschaft bedürfen, soweit in diesem Vertrag nichts anderes bestimmt ist, der Zustimmung des Beirats auch dann, wenn sie im Einzelfall nicht Handlungen sein sollten, zu denen die Gesellschaft der Zustimmung des Beirats bedarf:

a) Aufnahmeneuer oder Aufgabe bestehender Geschäftszweige; Erwerb oder Veräußerung von Betrieben oder Betriebsteilen; Errichtung oder Aufhebung von Zweigniederlassungen oder Zweigbetrieben;

a) Gewährung oder Aufnahme von Darlehen, Krediten oder Wechselverbindlichkeiten außerhalb des gewöhnlichen Geschäftsverkehrs der Gesellschaft,

b) Gewährung von Sicherheiten, insbesondere Übernahme von Bürgschaften, Schuldversprechen und ähnlichen Haftungen außerhalb des gewöhnlichen Geschäftsverkehrs der Gesellschaft.

(7) Der Beirat ist berechtigt, jederzeit von den Geschäftsführern einen Bericht zu verlangen über die Angelegenheiten der Gesellschaft, über ihre rechtlichen und geschäftlichen Beziehungen zu verbundenen Unternehmen sowie über geschäftliche Vorgänge bei diesen Unternehmen, die auf die Lage der Gesellschaft von erheblichem Einfluss sein können, die Bücher und Schriften der Gesellschaft einzusehen und zu prüfen.

(8) Die Amtszeit des Beirats beträgt sechs Jahre. Wiederwahl ist zulässig.

Ein Beirat kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter abberufen werden, wenn ein wichtiger Grund vorliegt. Ein wichtiger Grund für die Abberufung des von BRUNATA bestimmten Beiratsmitglieds besteht immer, wenn BRUNATA aus der Gesellschaft ausscheidet und die Geschäftsbeziehung der Gesellschaft zur BRUNATA beendet wird.

Sechster Beschluss

Die alleinigen Anteilhaber beschliessen Artikel 11 der Satzung umzuändern wie folgt:

„ **Art. 11.** Im Todesfalle eines Gesellschafters hat der Erbe oder haben die Erben den Gesellschaftsanteil des Verstorbenen auf die anderen Gesellschafter - bei mehreren Gesellschaftern geteilt im Verhältnis ihrer Beteiligung - zu übertragen oder mit deren Zustimmung und Zustimmung des Beirates unter Berücksichtigen des in Artikel 5 erwähnten Vorkaufrechts an einen Dritten abzutreten.

Die Abtretung hat in einer Frist von sechs Monaten nach Bekanntgabe des Todesfalls zu erfolgen.“

Die übrigen Vorschriften der Satzung bleiben unverändert

Kosten und Honorare.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 1.000.- €.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R.MARTH, M. BUSCHMANN, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2011. Relation: LAC/2011/13245. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 31. März 2011.

Référence de publication: 2011046450/137.

(110052504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Depalom S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 132.178.

L'an deux mille onze, le quatorze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEPALOM S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.178, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2488 du 2 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
2. Transfert du siège social vers L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupong
3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège vers L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupong

Troisième résolution

Suite au constat qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "DEPALOM S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, de donner décharge aux anciens administrateurs pour leur activité de gestion jusqu'en date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Robert ZUPANOSKI, indépendant, né à Struga (Mazédonie), le 30 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupong comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2011. Relation GRE/2011/1152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011046513/237.

(110052203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Starwood Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.252.147,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.318.

1. Par acte notarié du 24 novembre 2010, les sociétés STARWOOD CIGA HOLDINGS LLC, et Sheraton International Inc., ont apporté respectivement 82.855.124 parts sociales et 8.397.023 parts sociales de Starwood Luxembourg Holding S.à r.l. à Starwood Finance Luxembourg S.à r.l.

2. Starwood Finance Luxembourg S.à r.l., dès lors détentrice des 91.252.147 parts sociales de Starwood Luxembourg Holding, a cédé, par acte sous seing privé daté du 30 novembre 2010, l'entière de ses parts à:

Starwood International Holding S.à r.l., une société luxembourgeoise, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 156142, avec siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Dès lors, l'associé unique est à inscrire comme suit:

Starwood International Holding S.à r.l.: 91.252.147 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011048234/20.

(110054438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

S.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 138.120.

L'an deux mil onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.C.P. S.A., avec siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur, constituée par acte notarié du 4 avril 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1261 du 23 mai 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 11 février 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 975 du 10 mai 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Charles d'Aspremont Lynden, administrateur de sociétés, demeurant à Walhain (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts par insertion de droits privilégiés attribués aux actions de catégorie A.

2. Modification de l'article 19 des statuts.

3. Augmentation du capital social de la société d'un montant de DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (18.500.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (382.000.- EUR) au montant de DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (18.882.000.- EUR) par l'émission de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (185.000) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de catégorie B.

4. Renonciation au droit de souscription préférentiel.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 8 alinéa 3 des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'attribuer des privilèges aux actions de catégorie A, et décide de modifier en conséquence le texte de l'actuel article 5 des statuts comme suit:

« Art. 5. Capital Social.

5.1. Capital

Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLE EUROS (382.000.- EUR) représenté par TROIS MILLE HUIT CENT VINGT (3.820) actions sans désignation de valeur nominale, réparties en SIX CENT VINGT (620)actions de catégorie A et TROIS MILLE DEUX CENTS (3.200) actions de catégorie B.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit aux articles 9 et 21 ci-après.

Les actions de catégorie A bénéficieront de privilèges.

Les dits privilèges seront définis par les statuts, dans les limites établies par la loi.

5.2. Actions de catégorie B

Les porteurs des actions de catégorie B seront habilités:

(i) A percevoir des dividendes, avec la périodicité et selon les modalités décidées par l'assemblée générale des actionnaires provenant des bénéfices rendus légalement disponibles à cet effet et après tout paiement des privilèges attribués aux actions de catégorie A tels que mieux détaillés ci-après.

(ii) Dans le cas d'une distribution de l'actif lors d'une liquidation ou pour tout autre motif, le droit de percevoir au prorata et équitablement tout l'actif et les avoirs de la société restant, après paiement des privilèges attribués aux actions de catégorie A tels que mieux détaillés ci-après, ou toutes autres actions émises de manière préférentielle par rapport aux actions de catégorie B, des montants auxquelles elles peuvent prétendre.

5.3. Actions de catégorie A

Les actions de catégorie A seront revêtues des privilèges suivants:

(i) Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit de percevoir des dividendes préférentiels jusqu'à 10% des bénéfices disponibles par an, à chaque fois que les bénéfices seront légalement disponibles..

(ii) En cas de liquidation ou de faillite, les actifs de la société restant après le paiement de toutes dettes et libération de toutes obligations de la société, de même que des frais découlant d'une telle liquidation, seront affectés comme suit, par ordre de priorité,

1. le remboursement du capital libéré ou considéré comme ayant été libéré sur les actions de catégorie A;
2. au paiement des porteurs d'actions de catégorie A, les dividendes payables des actions de catégorie A accumulés ou pas, soit rapportés, déclarés ou pas sont calculés jusqu'à la date du début de la faillite ou de la liquidation;
3. le remboursement du capital libéré sur les actions de catégorie B.

et le reliquat, s'il existe, sera réparti entre les porteurs des actions de n'importe quelle catégorie.

Lorsqu'il sera question dans les présents statuts «d'action» ou «des actions» sans aucune précision quant à la catégorie dont il s'agit, il s'agira tant des actions de catégorie A que des actions de catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide modifier l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts comme suit:

«Sans préjudice des dispositions fixées à l'article 5 des présents statuts, l'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (18.500.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (382.000.- EUR) au montant de DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (18.882.000.- EUR) par l'émission de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (185.000) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de catégorie B, toutes souscrites et libérées comme mieux détaillé ci-après.

Quatrième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (185.000) actions de catégorie B par Monsieur Renaud Samyn, le tout par apport en espèces comme indiqué ci-dessous.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes,

Monsieur Jean-Charles d'Aspremont Lynden, administrateur de sociétés, demeurant à 12, rue des 3 Fontaines, à B-1457 Walhain

agissant au nom et pour le compte de Monsieur Renaud SAMYN, ingénieur commercial, né à Ixelles (B) le 1^{er} février 1974, demeurant à 100, Mc Donnell Road, 3rd floor Mid levels, Central HONG KONG,

en vertu d'une procuration donnée le 26 février 2011,

lequel déclare souscrire aux CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (185.000) actions de catégorie B et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (18.500.000.- EUR).

Ce montant de DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (18.500.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 en son 1^{er} alinéa du point 5.1. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1. Capital. Alinéa 1^{er}.** «Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (18.882.000.-EUR) représenté par CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT (188.820) actions sans désignation de valeur nominale, réparties en SIX CENT VINGT (620) actions de catégorie A et CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS (188.200) actions de catégorie B.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société pour la fixer au dernier vendredi du mois d'avril et de modifier en conséquence l'alinéa 3 de l'article 8 des statuts comme suit:

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Alinéa 3. «L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes évalué à environ cinq mille cinq cents EUROS (5.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, M.NEZAR, J.-CH. d'Aspremont Lynden, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13480. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011047531/133.

(110053332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

EPISO Berlin Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.569.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of March.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at 74, avenue Victor Hugo L-1750, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EPISO Luxembourg Holding S.à r.l, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L- 2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register, under number B.138.590,

here represented by Mr Raymond THILL, private employee, whose professional address is 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on March 11, 2011.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name – Registered office – Object – Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “EPISO Berlin Office S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg., in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital – Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at EUR 12,500- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 12,500,- (twelve thousand and five hundred) shares in registered form, having a nominal value of EUR 1,- (one euro) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
When the Company has a sole shareholder, the shares are free transferable to third parties.
When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
The transfer of shares to third parties owing to death must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.
A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management – Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.
- 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers

- 8.1. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board), which will be constituted by one manager of category A (the A Manager) and two or more managers of category B (the B Manager) (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as Managers).
- 8.2. Powers of the board of managers
 - (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.
- 8.3. Procedure
 - (i) The Board meets at the request of any one (1) manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.
 - (ii) Convening notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.
 - (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate convening notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
 - (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and at least one (1) A manager and at least one (1) B manager are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented and at least one (1) A manager and at least one (1) B manager are present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
 - (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits – Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution – Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any nonwaivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription and Payment

EPISO Luxembourg Holding S.à r.l, represented as stated above, subscribes to 12,500,- (twelve thousand and five hundred) shares in registered form, having a nominal value of EUR 1,- (one euro) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of EUR 12,500,- (twelve thousand and five hundred euros),

The amount of EUR 12,500,- (twelve thousand and five hundred euros) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Is appointed as A Manager:

- Mr Yves BARTHELS, born on October 10, 1973 in Luxembourg, residing professionally at 16, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

Are appointed as B Managers:

- Mr Jean-Philippe FIORUCCI, born on June 8, 1972 in Villerupt (France), residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr. Bruno BAGNOULS, born on May 9, 1971 in Nancy (France), residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze mars,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

EPISO Luxembourg Holding S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B.138.590,

représenté par Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 mars 2011,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination – Siège social – Objet– Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "EPISO Berlin Office S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces

circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs debliquées ou privées. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital – Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à EUR 12,500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12,500,- (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1,-(un euro) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion – Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) formé d'un gérant de catégorie A (le Gérant A) et au moins deux gérants de catégorie B (les Gérants B) (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que Gérants).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices contrôlé

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution – Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

EPISO Luxembourg Holding S.à r.l, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 1,-(un euro) chacune par un apport en numéraire de EUR 12,500,- (douze mille cinq cents euros).

Le montant de EUR 12,500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Est nommé Gérant A:

- M. Yves BARTHEL, né le 10 octobre 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur L- 2310 Luxembourg, Luxembourg;

Sont nommés Gérants B:

- M. Jean-Philippe FIORUCCI, né le 8 juin 1972 à Villerupt (France), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- M. Bruno BAGNOULS, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2011. LAC/2011/12319. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011039692/498.

(110044881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Euro V (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.168.

Par résolutions circulaires signées en date du 14 mars 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011048030/13.

(110054423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Pikaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 149.119.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 15 mars 2011

Monsieur CALABRESE Francesco, né le 11 novembre 1976 à Arena (I) demeurant au 51, Rue de Bascharage L – 4910 HAUTCHARAGE

Cède 80 parts sociales à

Madame PAPILLO Sandra, née le 17 juin 1984 à Luxembourg, demeurant au 51, Rue de Bascharage L – 4910 HAUT-CHARAGE

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Ainsi, suite à cette cession de part, les cent (100,-) parts d'une valeur nominale de cent vingt cinq € (125,- euros) chacune de la société PIKARO S.à r.l. avec siège au 43-45 Zone Op Zaemer L-4959 BASCHARAGE

sont dès à présents souscrites comme suit:

Monsieur CALABRESE Francesco, précité	20 parts sociales
Madame PAPILLO Sandra, précitée	80 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Madame PAPILLO Sandra, née le 17 juin 1984 à Luxembourg, demeurant au 51, Rue de Bascharage L–4910 HAUT-CHARAGE est nommée gérante administrative.

Monsieur CALABRESE Francesco, né le 11 novembre 1976 à Arena (I) demeurant au 51, Rue de Bascharage L–4910 HAUSCHARAGE devient gérant technique.

La société est de ce fait valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11 heures.

Fait à Bascharage, le 15 mars 2011.

Pour PIKARO S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011049015/29.

(110054516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.